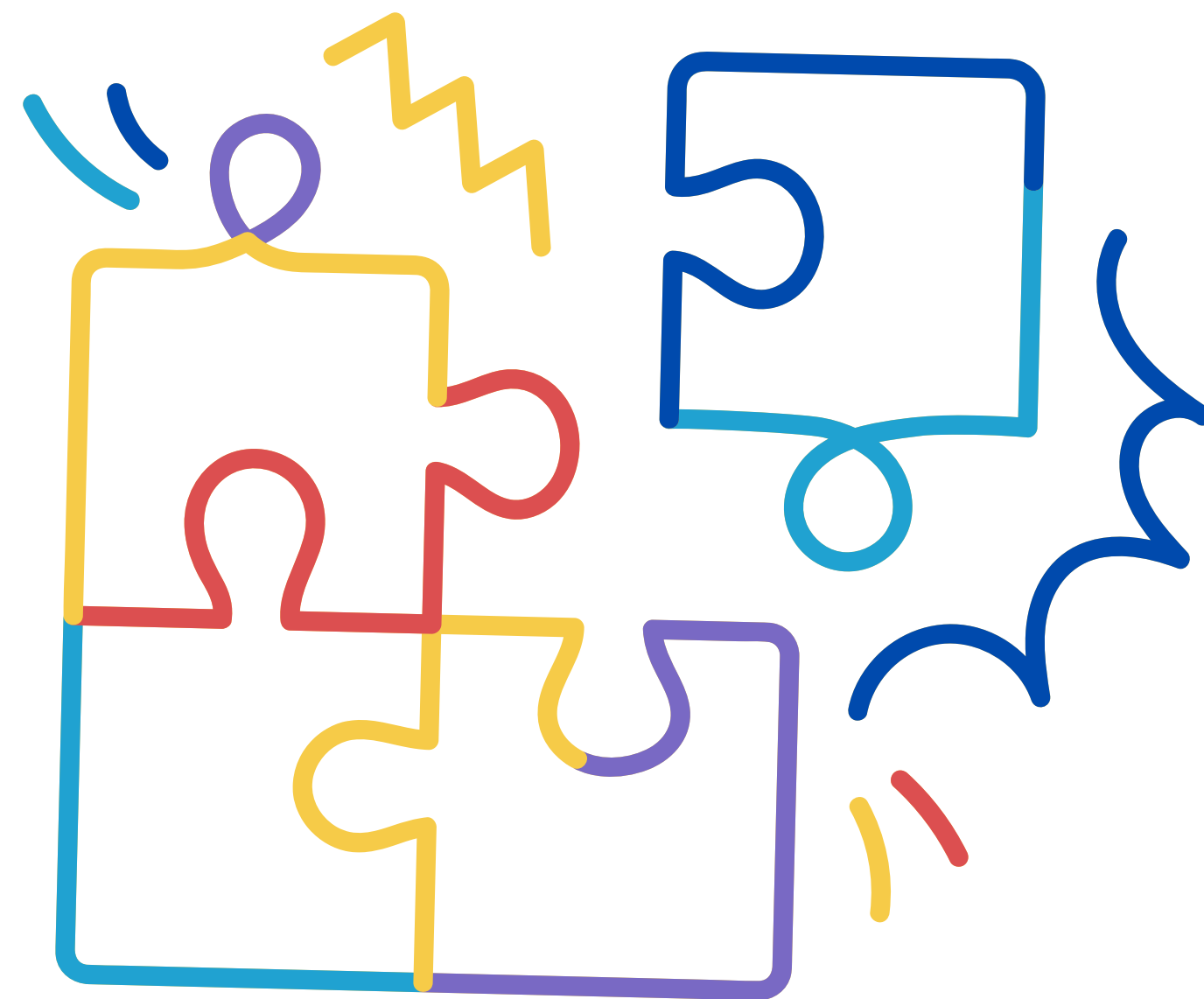
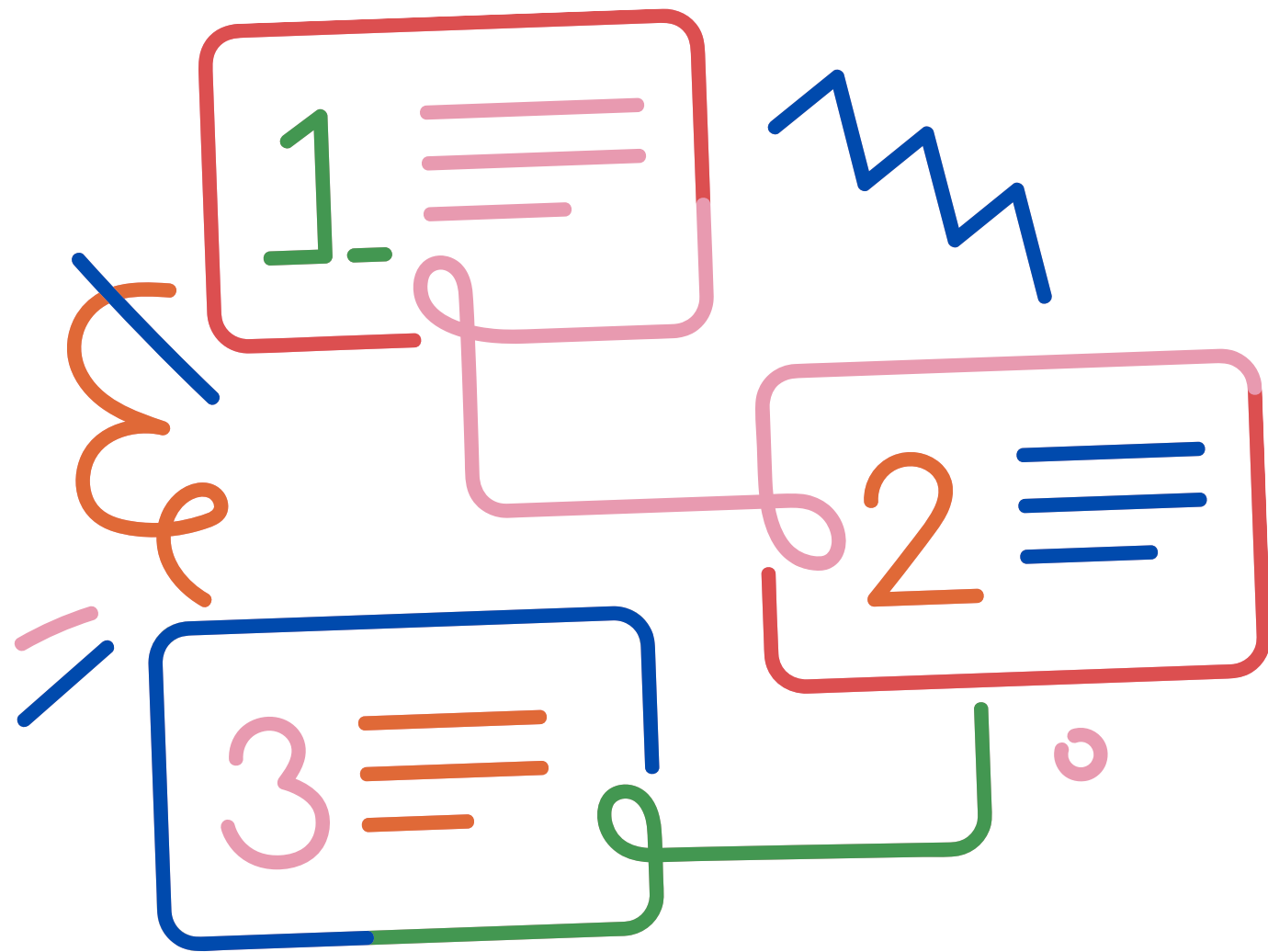


Appel à projets

FONDS NATIONAL PARENTALITE



Sommaire



- p.01 - Préambule
- p.02 - Promoteurs et équipements éligible
- p.03 - Dépenses éligibles
- p.04 - Modalités de financement
- p.05 - Les pièces justificatives à fournir
- p.06 - Calendrier / Echancier
- p.07 - Le partenariat avec la Caf
- p.08 - Contact



Préambule

Les services de soutien à la parentalité, c'est quoi ?



« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à **accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur** de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents » - (art L.214-1-2 du CASF)



Modalités de financement



- Les projets doivent se dérouler **uniquement sur l'année 2027**.
- Le FNP a vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement dans **la limite maximale de 80%** de l'assiette éligible selon des modalités spécifiques à chaque axe, et dans la limite des fonds alloués par la Cnaf.
- Aucun projet FNP **inférieur à 1 500€ par an** n'est accepté.
- L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du projet. Si tel est le cas, le montant attribué au titre du FNP doit être réduit d'autant.

Modalités de financement



Dépenses non éligibles



- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- Les dépenses d'investissement
- Les contributions volontaires en nature (ex. mise à disposition de locaux)
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.



Si la demande de subvention est validée par les administrateurs :

- *Un acompte de 70 % sera versé en année N*
- *Le solde sera versé en année N+1 à réception :*
 - *Du bilan de l'action*
 - *Des factures acquittées.*

Modalités de financement

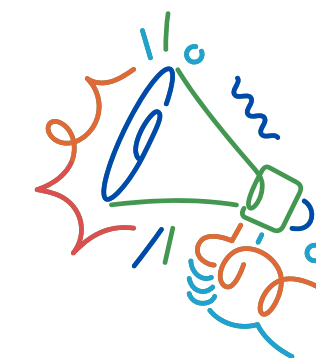


- Le FNP a vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement **dans la limite maximale de 80% de l'assiette éligible** selon des modalités spécifiques à chaque axe, et dans la limite des fonds alloués par la Cnaf.



- L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du projet. Si tel est le cas, le montant attribué au titre du FNP doit être réduit d'autant.
- Aucun **projet FNP inférieur à 1500€ par an** n'est accepté.
- Pour les **partenaires déjà financés au titre d'une prestation de service Caf, les charges de personnel récurrentes ne sont pas éligibles.** Seuls les coûts liés à un **renfort de personnel*** nécessaire à la réalisation de l'action peuvent être retenus, sous réserve d'une justification précise.
- **Les actions doivent être cofinancées par d'autres partenaires.** La participation financière peut être valorisée sous la forme d'une mise à disposition de locaux (à titre gratuit) ou de personnels (à titre onéreux).
 - Si la demande de subvention est validée par les administrateurs :
Un acompte de 70 % sera versé en année N
Le solde sera versé en année N+1 à réception :
Du bilan de l'action
Des factures acquittées.

Construire son budget prévisionnel



Subvention de fonctionnement

Le budget prévisionnel à renseigner correspond au **budget global du projet pour l'année de dépôt concernée**. Un budget par action est également demandé. L'addition des budgets par action doivent être en cohérence avec le budget global du projet.

Il doit intégrer **l'ensemble des dépenses nécessaires à sa réalisation**, notamment les charges de personnel, ainsi que les autres dépenses de fonctionnement directement liées à l'action.

Toutefois, **certaines dépenses peuvent être exclues si elles ne répondent pas aux critères d'attribution de l'aide**. Ainsi, **le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses éligibles et ne peut excéder 80 %**.

Une subvention de fonctionnement a pour objet de financer des **actions et des dépenses réalisées au cours de l'exercice (année civile) concerné par l'aide**. Les dépenses engagées au-delà de cette période ne peuvent pas bénéficier du soutien financier de la Caf.

Dépenses non éligibles

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- Les dépenses d'investissement
- Les contributions volontaires en nature (ex. mise à disposition de locaux)
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Le référentiel socle FNP

Lien : Référentiel FNP / page 30

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☒ C ☐ LR ☐ IT		Date de publication : 14/11/2024
Numéro de l'instruction : C 2024- 227		
Titre : Nouvelle structuration du Fonds national Parentalité (Fnp) à compter du 1 janvier 2025		
Résumé : La présente circulaire a pour objet de présenter la nouvelle structuration du Fonds national parentalité (Fnp) et le cadre de financements des projets parentalité qui contribuent à la déclinaison locale de la politique de soutien et d'accompagnement à la parentalité définie par la Cog 2023-2027.		
Emetteur : Direction : Direction des Politiques Familiales et Sociales Département / pôle : DEJEP / Pôle enfance jeunesse et parentalité DGFAS / Pole financement AS		A l'attention de : Mesdames et Messieurs les Directeurs Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers des Caf Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources
Référents à contacter :		Informé(s) :
Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources ☐ Autres : Cnaf ☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes		
Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☐ Mayotte		
Processus de rattachement : MS - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion Caf.fr ☒ Communicable loi CADA		
Texte(s) de référence :		Documents abrogés ou modifiés :



ALLOCATIONS FAMILIALES
Caisse nationale

Caisse nationale des allocations familiales

La Caf s'attachera à accompagner financièrement les actions parentalité relevant de son seul champ de compétences.

Quel que soit l'axe sollicité au titre du FNP, les porteurs de projets devront respecter simultanément :

- La charte nationale de soutien à la parentalité
- La charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires
- Le référentiel socle national de financement des actions parentalité ainsi que les attendus de chaque axe

Conditions nécessaires et obligatoire pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

- Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants
- Absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles)
- Actions qui doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité identifiés sur des besoins et des objectifs à l'échelle d'un territoire

Lien : Référentiel FNP / page 16



Zoom sur la Démarche projet



Pour être éligible, les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité qui s'appuie sur des besoins et des objectifs clairement identifiés comprenant :

- La réalisation d'un diagnostic
- Le repérage des besoins
- La définition d'objectifs



Le développement des projets parentalité doit s'inscrire **en cohérence avec les priorités** définies dans le cadre des Schéma départemental des services aux familles (**SDSF**) et des Conventions territoriales globales (**CTG**).

Afin de répondre aux besoins identifiés et de faciliter la participation des familles, les projets peuvent comporter différentes typologies d'actions. Les projets peuvent regrouper un ensemble d'actions (éviter les actions « one shot ») qui concerne soit un même public, soit un même thème. Les actions peuvent ensuite se décliner en plusieurs séances.

Exemple de projet : (1 projet décliné en 4 actions contenant, en tout, 6 séances)

1 projet qui est déposé :

« Sensibiliser les parents à l'usage des écrans par leurs enfants. »

Action 1 : Une **conférence** pour apporter des pistes de réflexion sur l'utilisation et la place des écrans, sans les diaboliser

Action 2 : Une **soirée débat** pour proposer des outils permettant aux parents d'être acteurs dans la gestion de l'utilisation des écrans par leurs enfants

Action 3 : Deux **cafés-parents** pour permettre des temps de rencontre, d'échange et de partage entre parents

Action 4 : Deux **ateliers partagés parents/enfants** pour proposer des temps de mise en situation, d'échanges et de réflexion avec les enfants et les jeunes



Cadre de l'appel à projet FNP

Partenaires éligibles

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- Les collectivités territoriales (communes, Epci)
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf

Actions non éligibles pour TOUS les axes du FNP

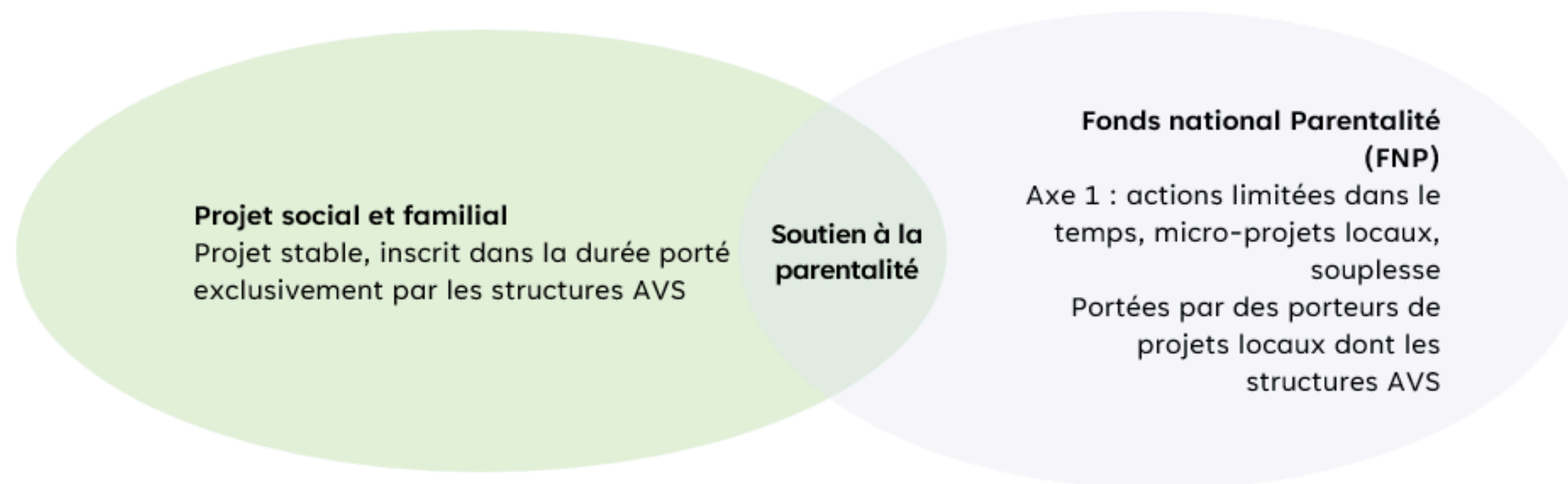
- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.)
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...)
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée



Articulation « **Projet social et familial** » et « **FNP** »

Les projets portés par les structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale) doivent préalablement être inscrits dans leur projet social et familial ou découler directement des orientations stratégiques de celui-ci.

Le Fonds national parentalité constitue un levier financier destiné à soutenir la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations. À ce titre, seuls les projets répondant à un besoin identifié dans le projet social et familial et s'inscrivant dans la stratégie globale de la structure pourront être examinés pour un financement.

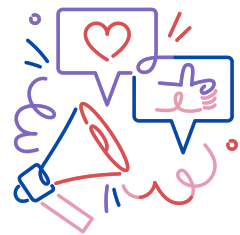


En conséquence, aucun soutien financier ne pourra être accordé à une action qui ne serait identifiée dans le projet social et familial.

Récapitulatif par axe

AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4
Implication et participation des familles avec des interventions <u>collectives</u>	Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions <u>individuelles</u>	Développement des services et lieux ressources parentalité	Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires
- Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents - Activités et ateliers partagés « parents-enfants »	- Accompagnement des parents à distance : Ligne d'écoute téléphonique (Pas de développement)	- Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité (Pas de développement) - Soutien des relais enfants – parents (REP)	Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental L'animation des PdN Parentalité

AXE 1 - Implication et participation des familles avec des interventions collectives



Volet 1

1.Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents

Actions éligibles

Rencontres thématiques régulières ou ponctuelles autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité.

- Cafés des parents
- Groupes de paroles de parents dont la durée la durée de vie du groupe doit être définie au préalable
- Groupes entre parents
- Groupes d'entraide de parents
- Ateliers parents

Lien : Référentiel FNP / page 9

Dépenses éligibles

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..), Location de salles ou de matériel
- Achat de "petit matériel" et consommables, Assurances, frais de communication
- Transports ou déplacements, Billetterie,
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.

AXE 1 - Implication et participation des familles avec des interventions collectives

Temps forts dédiés à la parentalité

Actions éligibles

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire. **Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement** mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

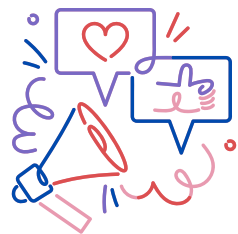
Temps de sensibilisation et d'information à destination des parents suivis d'un échange avec les participants ; Conférences ou cinés-débat, des journées thématiques ou manifestation parentalité.

Thèmes abordés : L'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissages, l'usage des écrans, etc...

Lien : Référentiel FNP / page 9 et 40

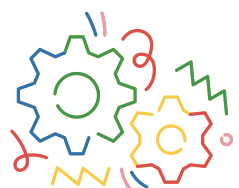
Dépenses éligibles

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..), Location de salles ou de matériel
- Achat de "petit matériel" et consommables, Assurances, frais de communication
- Transports ou déplacements, Billetterie,
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.



Volet 1

2.Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents



AXE 1 - Implication et participation des familles avec des interventions collectives

Activités/Ateliers "Parents-enfants"

Actions éligibles

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives.

Inscription obligatoire dans le cadre d'un projet parentalité.

Les objectifs poursuivis visent à :

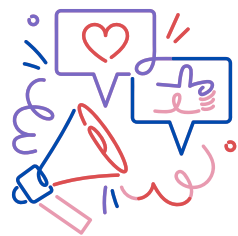
- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées
- Valoriser les rôles et compétences des parents.

Ce n'est pas : des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.

Lien : [Référentiel FNP](#) / page 43

Dépenses éligibles

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc.), Location de salles ou de matériel
- Achat de "petit matériel" et consommables, Assurances, frais de communication
- Transports ou déplacements, Billetterie,
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.



Volet 2

Activités et ateliers
partagés
« **parents-enfants** »



AXE 1 - Implication et participation des familles avec des interventions collectives

Dépenses non-éligibles

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.



Les autres axes du FNP

Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles

→ Accompagnement des parents à distance : ligne d'écoute téléphonique / PAS DE DEVELOPPEMENT
Lien : [Référentiel FNP](#) / page 48

Axe 3 : Développement des services et lieux ressources parentalité

→ Volet 1 : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité / PAS DE DEVELOPPEMENT
Lien : [Référentiel FNP](#) / page 51

→ Volet 2 : Soutien des Relais Enfants-Parents (REP) / PAS DE DEVELOPPEMENT
Lien : [Référentiel FNP](#) / page 56

Axe 4 : Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

→ Volet 1 : La coordination promeneur du Net parentalité / PAS DE DEVELOPPEMENT
Lien : [Référentiel FNP](#) / page 59

→ Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité
Lien : [Référentiel FNP](#) / page 61 => projet à construire à une échelle territoriale. Contacter les chargées de conseil et développement



Les pièces justificatives à fournir



Lors du dépôt

Les pièces justificatives à fournir sont **précisées dans le formulaire de demande d'aide.**

Elles permettent de **justifier à la fois de la personnalité morale du demandeur et des dépenses liées au projet.**

Les devis sont des pièces obligatoires à fournir pour toutes dépenses.
Les dossiers incomplets seront irrecevables.

Les devis ET les factures doivent être au nom du demandeur de la subvention.



Lors du bilan

- Un **bilan qualitatif du projet** réalisée doit être fourni ainsi que les factures justifiant les dépenses engagées, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.
- **En cas de reconduction du projet**, le bilan devra être transmis au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.
- Un bilan statistique devra être complété sur la **plateforme ESPADA.**
- **À noter**
Le fournisseur figurant sur les factures peut être différent de celui mentionné sur les devis. En revanche, **la nature des dépenses réalisées doit être similaire avec celle des dépenses présentées dans la demande de subvention.**



L'évaluation du projet

La méthodologie d'évaluation



Évaluer avant le projet

Analyse de faisabilité et pertinence, analyse SWOT, identification des besoins, et élaboration des indicateurs d'impact à Temps 0.

Évaluer pendant le projet

Suivi de l'avancement des tâches, contrôle budgétaire, ajustement des actions selon les écarts observés, indicateurs à Temps 1.

Évaluer après le projet

Mesure de l'impact social en lien avec les objectifs prédéfinis, analyse des indicateurs d'évaluation à Temps 2, enquête d'impact, de satisfaction.

L'évaluation se base sur 8 critères :

- **Efficacité** : En quoi avons-nous atteint les objectifs fixés avec des objectifs chiffrés d'évolution T0 à T2 ?
- **Effcience** : Dans quelle mesure les moyens sont adaptés aux enjeux ?
- **Effectivité** : En quoi les résultats sont le fruit de notre action ? --> Raisonnement par l'absurde : si on coupe le financement, qu'est ce qu'on observerait ?
- **Pertinence** : En quoi les objectifs de l'action sont pertinents au regard des besoins (du diagnostic) ?
- **Cohérence** : En quoi les actions sont cohérentes entre elles ?
- **Impact** : En quoi les actions améliorent la situation sociale des habitants ? Quelles améliorations dans la vie des gens ?
- **Pérennité** : En quoi les résultats sont pérennes ?
- **Partenariat** : En quoi les actions viennent renforcer, structurer, densifier le partenariat ?



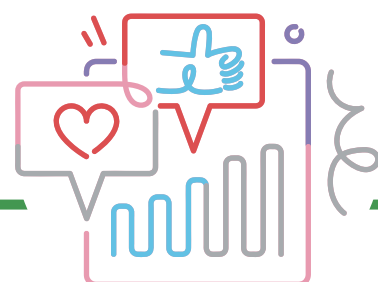
L'évaluation du projet

La mesure d'impact

Les mesures d'impact ne mesurent pas ce que vous avez fait, mais **ce qui a changé grâce à ce que vous avez fait.**

C'est la **preuve concrète de l'utilité du projet.**

La mesure d'impact consiste alors à **quantifier ou démontrer ces changements** à l'aide d'enquêtes, de témoignages, de focus groupe, d'observation et/ou d'indicateurs chiffrés.



Exemple de mesure d'impact pour une action réalisée

Sensibiliser les parents à l'usage des écrans par leurs enfants

Ce que le territoire met en place

- Une conférence sur la place des écrans dans la vie des enfants et des jeunes
- Une soirée-débat pour échanger sur les pratiques numériques familiales
- Deux cafés-parents favorisant les échanges d'expériences entre familles
- Deux ateliers parents/enfants pour expérimenter ensemble des usages numériques adaptés

Résultats obtenus
Ce qui est réalisé directement grâce au projet

- 50 parents sensibilisés
- 120 enfants/jeunes

Impact du projet

Pour qui ?

Ce qui change réellement

Mesure d'impact possible

Pour les parents

- Ils se sentent mieux outillés pour accompagner leurs enfants
- Ils échangent davantage avec d'autres parents sur leurs pratiques

- 80 % des parents déclarent avoir acquis de nouvelles connaissances
- 70 % mettent en place au moins une nouvelle règle ou pratique à la maison

Pour les enfants et les jeunes

- Ils développent des usages plus équilibrés du numérique
- Le dialogue avec leurs parents sur ce sujet est renforcé

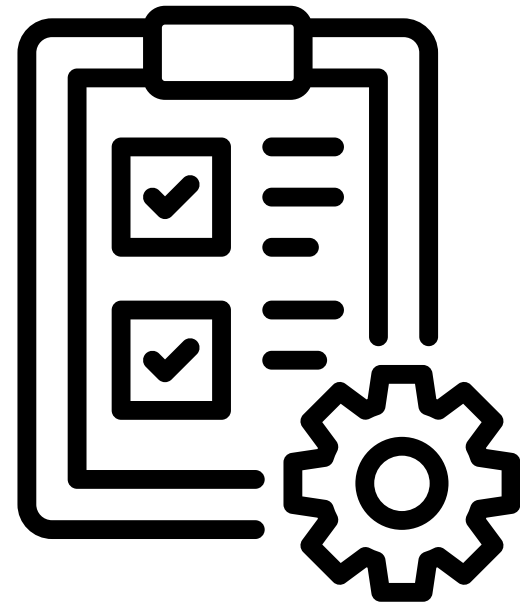
- 75 % des enfants déclarent avoir échangé avec leurs parents sur leurs usages numériques après les ateliers

Pour les familles

- Le dialogue familial autour des écrans est facilité
- Les règles d'utilisation des écrans sont mieux comprises et partagées
- Les temps familiaux sans écran sont davantage valorisés

- 70 % des familles indiquent une amélioration des échanges concernant les écrans

Modalités de dépôt



Chaque projet FNP devra être accompagné des **devis** correspondants aux dépenses envisagées

- 1 projet = 1 action ou plus dans la limite de 5
- Pas de financement inférieur à 1 500 € / projet

En cas de reconduction de l'action en 2027, le bilan 2026 devra être transmis au plus tard le 31 janvier 2027

Si pas de bilan 2026 -> pas de relance -> pas de FNP 2027

Si action non reconduite -> bilan obligatoire à compléter avant le 30 juin 2027

Le bilan permet le versement du solde de 30%

Passé le 30 juin 2027, si pas de bilan, courrier de notification d'indu avec demande de remboursement de l'acompte de 70%

Rappel : La complétude du bilan pour les actions financées en 2026 est obligatoire (Trame Excel + ESPADA)



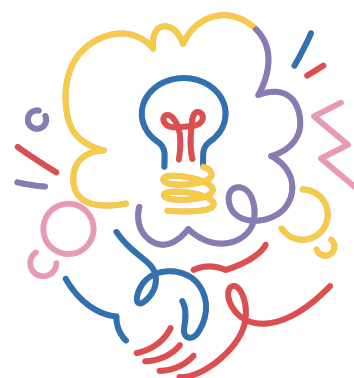
Le partenariat avec la Caf

L'accompagnement du service développement territorial

Les chargés de conseil et développement et les gestionnaires conseil vous accompagnent dans la réflexion, le dépôt et le suivi de votre demande de subvention.

Les commissions d'action sociale

Une commission d'action sociale par an est dédiée à la validation des dossiers de subventions FNP par le conseil d'administration de la Caf de la Loire.



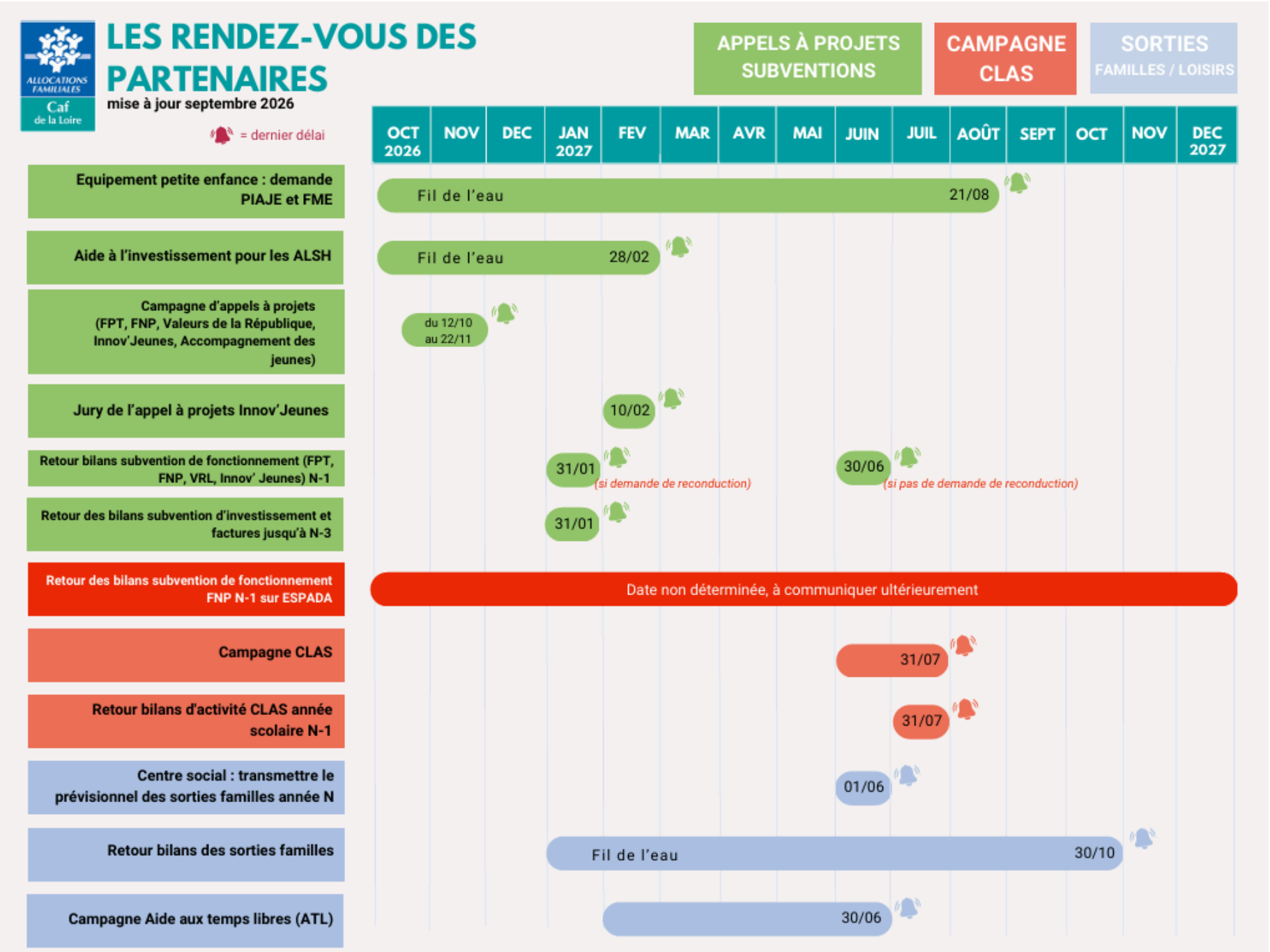
Les notifications d'accord

Un montant des subventions inférieur à 23 000 € fera l'objet d'une notification d'accord, un mois après le passage en commission.

Les conventions d'objectifs et de financement (Cof)

Le montant des subventions supérieures à 23 000 € feront l'objet d'une convention entre la Caf et le porteur de projet, et selon certains cas particulier.

Calendrier



Contact — Comment joindre la caf de la Loire ?



Vos interlocuteurs

- **Le service développement territorial**

Consulter la carte de répartition territoriale des chargés de conseil et développement (CCD) sur caf42.fr.

En cas d'absence de votre CCD, vous pouvez contacter le service à l'adresse suivante :

developpement-territorial@caf42.caf.fr

Les dossiers de subventions sont à envoyer par mail au chargé.e de conseil et développement référent de votre territoire ET à l'adresse du service :
developpement-territorial@caf42.caf.fr

Toutes les infos et les actus sur notre site partenaire



Sophie Ribes-Lassalle

Responsable développement territorial
sophie.ribes-lassalle@caf42.caf.fr



Julie Thaon

Manager opérationnel
Service développement territorial
julie.thaon@caf42.caf.fr



Caf de la Loire

